



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Paris, le

05 AVR. 2011

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans  
la construction  
Bureau de la qualité technique et de la réglementation  
technique dans la construction

Affaire suivie par : David Delaune  
[david.delaune@developpement-durable.gouv.fr](mailto:david.delaune@developpement-durable.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

L'arrêté du 3 mai 2007 a défini les labels haute performance énergétique de la réglementation thermique 2005. Parmi ces labels figure le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) qui donne un objectif de consommation d'énergie primaire de 50 kWh/(m<sup>2</sup>.an) en moyenne. Le label BBC connaît un large succès : de son lancement à fin 2010, plus de 100.000 logements ont ainsi fait l'objet d'une demande de label BBC.

Le label BBC a été le socle des travaux pour déterminer les exigences de la réglementation thermique 2012. La parution des textes sur la réglementation thermique 2012 est l'occasion à présent de définir des règles qui permettront aux maîtres d'ouvrage de choisir le mode de vérification du niveau de performance énergétique du bâtiment pour l'obtention d'un label BBC. Tel est l'objet de la présente correspondance.

### **Echéances liées à la RT 2012**

Le décret et l'arrêté définissant les exigences de la RT 2012 ont été publiés le 27 octobre 2010. L'arrêté concernant la méthode de calcul est prévu être signé mi 2011. Une utilisation dans le cadre réglementaire des logiciels d'application intégrant le moteur de calcul, en application anticipée de la RT 2012, sera possible après signature de l'arrêté sur la méthode de calcul, à une date qui sera donnée par la DHUP. Toutefois, nous avons donné la possibilité aux éditeurs de logiciels de commercialiser leur outils depuis le 8 mars 2011, tout d'abord en version beta-test, pour permettre une appropriation des logiciels par les acteurs de la construction.

La réglementation correspondante s'appliquera :

- aux bâtiments de bureaux, d'enseignement primaire et secondaire, d'accueil de la petite enfance, cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs et résidentiels en zone ANRU dont le permis de construire sera déposé après le 28 octobre 2011 ;
- à tous les bâtiments résidentiels autres que ceux cités ci-dessus et dont le permis de construire sera déposé après le 1er janvier 2013.

## **RT 2005 et labels HPE**

L'ensemble des labels HPE 2005 et notamment le label BBC pourront être délivrés jusqu'aux dates précitées.

Rappelons que les labels HPE 2005 et en particulier le label BBC sont aujourd'hui délivrés dans le cadre de certifications délivrées par des organismes privés<sup>1</sup> ayant passé une convention spéciale avec le ministère en charge de la construction. Ces certifications portent non seulement sur la performance thermique mais aussi sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

## **Application anticipée de la RT 2012**

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la conférence consultative du 20 octobre 2010, afin que les différents acteurs de la construction puissent utiliser et s'approprier la réglementation RT 2012, il a été prévu à l'article 53 de l'arrêté du 26 octobre 2010 que le label BBC puisse être délivré sur la base de l'application anticipée et stricte de la RT 2012 avec le moteur de calcul associé, pour ce qui concerne la vérification du critère de performance énergétique. Pour obtenir un label BBC, un maître d'ouvrage aura donc deux options :

1. appliquer la RT 2005 avec le moteur de calcul issu de la méthode Th-CE 2005, avec les exigences liées à l'obtention du label définies dans l'arrêté du 3 mai 2007,
2. appliquer l'intégralité de la RT2012 avec le moteur issu de la méthode Th-BCE 2012.

Pour que ces bâtiments neufs qui font l'objet d'une demande de label continuent de présenter non seulement un haut niveau de performance énergétique, mais en outre une qualité de construction globale, et que celle-ci soit rigoureusement contrôlée, le mode de délivrance du label BBC par les organismes certificateurs ayant passé une convention avec l'Etat reste obligatoire.

## **Du label BBC de la RT 2005 aux labels de la RT 2012**

Des demandes de label BBC pourront être déposées jusqu'aux dates d'entrée en application de la RT 2012, étant entendu qu'un travail a été engagé pour définir les nouveaux labels de la réglementation thermique 2012 qui permettront ensuite aux maîtres d'ouvrage d'aller plus loin que le niveau réglementaire, dans une démarche volontaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Habitat,  
de l'Urbanisme et des Paysages



Etienne CREPON

---

<sup>1</sup> Il s'agit des 4 organismes suivants : Cerqual, Cequami, Promotelec et Certivéa.